

REPUBLIQUE DE GUINNEE

Projet « Booster les compétences et l'employabilité de jeunes »

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Avril 2014

Oumar Karamoko NDIAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale/Réinstallation des populations

Email : okndiaye@orange.sn - oumarkndiaye@yahoo.fr

Tel : (00221) 77 636 14 76

Dakar –Sénégal

ACRONYMES

ACRONYMES

BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
CNE	Conseil National de l'Environnement
CRD	Communautés Rurales de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
BGEEE	Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales
DSCRCP	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DRUH	Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts (MAE)
DNPN	Direction Nationale de la Protection de la Nature
DOCAD	Direction Nationale des Domaines et du CADASTRE
DPDRE	Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESMP	Environmental and Social Management Plan
IEC	Information Education et Communication
IST	Infection sexuellement transmissibles
ME	Ministère de l'Environnement
MST	Maladie sexuellement transmissible
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP/BP	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
PAP	Personne Affecté par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PGE	Plan de gestion environnemental
PME	Petite et moyenne entreprise
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
UCP	Unité de Gestion du Projet
SIG	Système d'information géographique
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TdR	Termes de référence
UE	Unité Environnementale
USD	US Dollar
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES.....	2
RESUME.....	5
1. INTRODUCTION.....	10
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE	10
1.2. RAPPEL DES OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	10
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	11
1.4. LIMITES DU RAPPORT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2. PRESENTATION DU PROJET.....	13
2.1. OBJECTIFS DU PROJET.....	13
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	13
2.3. MODALITES D'EXECUTION DU PROJET.....	14
3. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET..	16
3.1. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL APPLICABLE AU PROJET	16
3.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	21
3.3. CONCORDANCES ET LES DISCORDANCES ENTRE L'OP 4.01 ET LA LEGISLATION NATIONALE	24
4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	26
4.1. CARACTERISTIQUES ECOGEOGRAPHIQUES ET BIOPHYSIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	26
4.2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	29
4.3. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'IMPACT DU PROJET	34
4.4. ASPECTS LIES AU GENRE	36
5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	39
5.1. PRE-EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES COMPOSANTES	39
5.2. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LE GENRE ET SUR L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES 40	
5.3. ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	40
5.3.1. IMPACTS SUR LES MILIEUX PHYSIQUES, BIOPHYSIQUES ET SUR LA BIODIVERSITE	40
5.3.2. IMPACTS SUR LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SECURITE	40
5.3.3. IMPACTS REHABILITATION ET EQUIPEMENT DES CENTRES	41
5.4. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROGRAMME.....	41
6. ANALYSE DES RISQUES	42
7. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PREALABLE ET CATEGORISATION DU PROJET	42
8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	44
8.1. RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES	44
8.1.1. <i>Mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation éligibles au fonds productif</i>	44
8.1.2. <i>Atténuation des risques sur le genre/faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet</i>	45
8.2. DISPOSITIF ET PROCESSUS DE SELECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	45
8.3. COUTS DES MESURES	45
9. CONSULTATIONS DES ACTEURS DURANT L'ELABORATION DU CGES	46
9.1. CONSULTATIONS DES ACTEURS DURANT L'ELABORATION DU CGES	46
9.2. DIFFUSION ET PUBLICATION	47
10. CONCLUSION.....	48
. ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	49

TABLEAUX

Tableau 1 : Législation environnementale internationale applicable au projet.	20
Tableau 2 : Analyse Politiques de sauvegarde applicables au projet.....	22
Tableau 2 : Politiques de sauvegarde susceptibles d’être déclenchées par le projet.	24
Tableau 4 : Concordances et divergences entre l’OP 4.01 et la législation nationale.	24
Tableau 5 : Donnés de base sur la Guinée	26
Tableau 6 : Indicateurs de pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques du ménage	30
Tableau 7 Données et indicateurs sociodémographiques	31
Tableau 8 : Niveau d’atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).....	32
Tableau 9 : Caractéristiques de quelques institutions susceptibles d’être ciblées par le projet.	35
Tableau 10 : Indicateurs de santé, d’éducation et d’alphabétisation selon le genre	37
Tableau 11 : Autres indicateurs sur le genre	38
Tableau 12 Evaluation globale des activités du Programme	39
Tableau 13 Synthèse des impacts	41
Tableau 14 Catégorisation des composantes du projet selon les politiques opérationnelles...	43
Tableau 15 Coûts du PGES	45
Tableau 16 Synthèse des consultations.....	46

FIGURES (CARTES ET PHOTOS)

Carte N° 01 : Découpage administratif de la Guinée.....	12
Figure 01 : Cadre de mise en œuvre du projet.....	15
Carte N° 02 : Conditions biophysiques de la zone d’influence du projet.....	28
Carte N° 03 : Aspects socioéconomiques de la zone d’influence du projet.	33
Carte N° 04 : Niveau d’accessibilité des établissements humains en Guinée.	33
Carte N° 05 : Degré de pauvreté par Préfecture.	34

RESUME

. Contexte et objectif du projet

L'enseignement technique et la formation professionnelle en Guinée souffrent d'une inadéquation entre les formations offertes et les besoins des employeurs. Cette inadéquation formation-emploi est mise en évidence par le taux très élevé de chômage des diplômés (environ 30%). Ainsi, le Gouvernement de la République de Guinée va bénéficier d'un don de la Banque mondiale dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet « Booster les compétences et l'employabilité des jeunes en Guinée »**.

Le projet comprend trois composantes

- **Composante 1 : Mise en place d'un fonds compétitif** pour soutenir de nouveaux programmes de formation professionnelle adossés à des standards de certification internationale dispensés dans le cadre de partenariats public-privé; Le **Fonds Compétitif** est piloté par un Conseil d'Administration composé de représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), du Ministère de la Jeunesse et Emploi Jeune (MJEJ), du Ministère de l'Enseignement Technique, Formation Professionnelle, Emploi et Travail (METFPET), des institutions de formation, et de représentants du secteur privé.
- **Composante 2: Adéquation formation/Emploi (E2E)** pour offrir aux diplômés sans emploi une voie vers des formations adaptés aux besoins des entreprises et/ou menant vers des stages et/ou offrant des opportunités d'emploi ou d'auto-emploi. L'AGUIPE sera responsable de la mise en œuvre de la composante.
- **Composante 3: Renforcement institutionnel et organe régulateur** : une taskforce/équipe technique sera responsable de la bonne exécution de cette composante relevant de la responsabilité de chacun des ministères concernés. Elle s'appuiera sur le Secrétariat pour les aspects fiduciaires (lors de la préparation du projet, elle bénéficiera de l'appui de la CN-PSE).

Afin de minimiser et d'optimiser les impacts et effets potentiels, le projet requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), objet de cette étude.

. Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale dès la phase de formulation du projet. Il permet de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités, ainsi que de décider s'il faut mener des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation, ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux

engagements du pays concerné et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, et éventuellement les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du programme.

Législation environnementale nationale et Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les objectifs du projet intègrent parfaitement les orientations de la République Guinée en matière de développement économique et social; objectifs énoncés dans les différents cadres de politique et stratégies de développement économique et social du pays : **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP3) ; Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA, vision 2015) ; Politique Nationale de Décentralisation ; Politique Nationale du Tourisme (2006-2015) ; Lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation (LPSE), etc.**

En Guinée, il a été également élaboré plusieurs stratégies et programmes nationaux et sectoriels dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il s'agit entre autres: du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE); du Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée (PANA); du Plan d'action forestier national (PAFN-Guinée); du Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD); de la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; etc.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, c'est le Ministère chargé de l'Environnement (Ministère Environnement, Eaux et Forêts, nouvelle dénomination suite Décret D/2014/021/PRG/SGG portant Nomination des membres du Gouvernement du 20 janvier 2014), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie. Ce Ministère s'appuie dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation environnementale (BGEEE) et au niveau des *Services Déconcentrés Territoriaux*, sur les Inspections régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts; les Directions Préfectorales de l'Environnement et des Eaux et Forêts et les Directions Communales de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Les organisations de la Société Civile, s'impliquent également dans la gestion de l'environnement, la gouvernance, le genre, etc.

En ce qui concerne les procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée, l'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact et l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée.

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde, qui

constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets.

Le tableau qui suit résume la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Politique de sauvegarde	Applicable
4.01 - Evaluation environnementale	Oui
4.00 - Capacités nationales en matière de gestion Environnementale	Non
4.04 - Habitats naturels	Non
4.09 - Lutte antiparasitaire	Non
4.11 - Ressources Culturelles Physiques	Non
4.12 - Réinstallation Involontaire	Non
4.20 - Populations autochtones	Non
4.36 - Forêts	Non
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 - Projets dans des zones en litige	Non

Les politiques de sauvegarde qui pourraient s'appliquer au projet sont: **la 4.01 - Evaluation environnementale.**

. Description de l'environnement du projet

Le projet va particulièrement cibler les instituts et centres de formation situés généralement en zone urbaine des **quatre régions naturelles** du pays (Guinée maritime ou Basse-Guinée; Moyenne-Guinée; Haute-Guinée et Guinée forestière). Chaque région naturelle de la Guinée présente des particularités et dispose de ressources et potentialités considérables qui la distinguent des autres, tout en les complétant.

Ces quatre régions naturelles sont subdivisées **en huit (08) régions administratives** qui portent le nom de la ville qui en est le chef-lieu (Conakry; Boké; Kindia; Mamou; Faranah; Kankan; Labé et Nzérékoré), **33 préfectures, 33 communes urbaines**, qui correspondent aux villes chef-lieu de préfectures, auxquelles s'ajoutent **les 5 communes de Conakry.**

Les zones d'impact potentiel du projet seront principalement constituées des sites hébergeant les institutions et centres de formation éligibles au **fonds compétitif de la Composante 1.** Ces structures en général sont localisées en zone « urbaine ». Par conséquent le projet aura très peu d'impact sur les espaces agro-sylvo-pastoraux, sur les ressources naturelles et la sur biodiversité.

Aspects liés au genre

En Guinée, les inégalités et disparités de genre s'observent dès le bas âge, dans le secteur de l'éducation et de la formation, où malgré les efforts menés, le taux de scolarisation des filles demeure encore très faible et les pertes scolaires sont considérables concernant cette catégorie. Ces inégalités entre les hommes et les femmes existent aussi en matière d'accès à la formation, à l'emploi, au crédit et à la terre.

Impacts potentiels du projet

Le tableau suivant présente un résumé d'une pré-évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels du projet

Composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Composante 1 : Mise en place d'un fonds compétitif	Majeur	Modéré à Mineur	Majeur	Mineur
Composante 2: Adéquation formation/Emploi (E2E)	Majeur	NS	Majeur	NS
Composante 3: Renforcement institutionnel et organe régulateur	Majeur	NS	Majeur	NS

NS : Non significatif

Il ressort que les impacts environnementaux et sociaux négatifs seront peu significatifs et les impacts positifs majeurs. Par conséquent, aucune étude d'impact environnementale et sociale ne devrait être nécessaire dans le cadre du Projet, du fait de la faible ampleur des impacts effets négatifs potentiels de ses composantes sur les milieux.

La mise en place d'un processus de sélection, de gestion environnementale et sociale et de surveillance environnementale du projet n'est pas non plus nécessaire du fait du faible impact négatif attendu du projet et aussi du fait que les activités du projet ne rentre ni dans les critères, ni dans les catégorie A de la PO 4.10, ni dans les critères de déclenchement d'EIE selon la législation guinéenne.

.Coûts des mesures

Le PGES a préconisé deux mesures de bonification :

- Mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation
- Atténuation des risques sur le genre/faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet

Les coûts évalués du PGES ne concernent que la conception des mesures édictées. Une fois conçue, les coûts de mise en œuvre de ces mesures seront incorporés dans les coûts des composantes. **Le coût global du PGES est estimé à 100,000.00 \$ US.**

Les tableaux ci-après présentent le détail de ces coûts.

Activités	Description Coûts en \$ US
Conception d'un programme de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation	25,000.00
Conception d'un programme d'atténuation des risques sur le genre et faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet	25,000.00
Mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation	PM (budget Composante 1 ; fonds productif)

Activités	Description Coûts en \$ US
Atténuation des risques sur le genre/faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet	PM (budget Composante 3 ; renforcement des capacités)
Suivi mise en œuvre du PGES	PM
Evaluation	PM (à intégrer aux procédures d'évaluation et de suivi du projet)
Total	50,000.00

Consultations et diffusion de l'information

Des séries de rencontres et de consultations ont été effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce CGES. Elles ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des acteurs rencontrés. Ces recommandations ont été pour l'essentiel prises en compte dans le rapport.

Le CGES sera mis à la disposition du public, des acteurs et services concernés, des ONG, etc., afin de recueillir leurs avis et observations devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif de l'étude

Le Gouvernement de la République de Guinée va bénéficier d'un don de la Banque mondiale dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet « Booster les compétences et l'employabilité des jeunes en Guinée »**. Le programme offrira des opportunités professionnelles aux diplômés issus des instituts et centres ciblés, telles que des formations, stages, emplois ou l'auto-emploi.

A cet effet, l'enseignement technique et la formation professionnelle et supérieure en Guinée souffrent d'une inadéquation entre les formations offertes et les besoins des employeurs, ainsi que de nombreuses difficultés en matière de financement et de gouvernance. Cette inadéquation formation-emploi est mise en évidence par le taux très élevé de chômage des diplômés (environ 30%).

Selon l'Aide-Mémoire du projet, près d'une entreprise sur cinq déclare ne pas trouver le type de qualifications locales qu'elle recherche. Le très fort taux de chômage des jeunes est la conséquence non seulement de la faiblesse du système éducatif et du manque de formations pertinentes, mais aussi du manque d'organisation du marché du travail.

Le projet envisage de réaliser différentes activités. Les sites devant accueillir ces activités ne sont pas encore retenus et les activités (sous-composantes/sous-projets) à réaliser ne sont pas précisément décrites à cette étape du processus de formulation du projet.

Toutefois, compte tenu du contexte, le projet va engendrer des effets positifs considérables. Cependant certaines activités pourraient être susceptibles d'affecter l'environnement et éventuellement occasionner des impacts sur les milieux physique et humain, si certaines mesures correctives, de bonification, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

Afin de minimiser et d'optimiser les impacts et effets potentiels, le projet requiert l'élaboration d'un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et conformément à la législation guinéenne.

En effet, les programmes et projets financés ou formulés par la Banque doivent se conformer à ses politiques et directives environnementales et sociales, mais également au cadre politique et réglementaires du pays concerné.

1.2. Rappel des objectifs du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

L'élaboration d'un CGES s'applique aux tous premiers stades de la formulation des politiques, plans et programmes de développement.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale dès la phase de formulation du projet. Il permet de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur

et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités, ainsi que de décider s'il faut mener des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation, ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements du pays concerné et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, et éventuellement les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du programme.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera au besoin intégrée à la procédure d'approbation et de financement du projet et menée conformément à la réglementation guinéenne et aux Politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale.

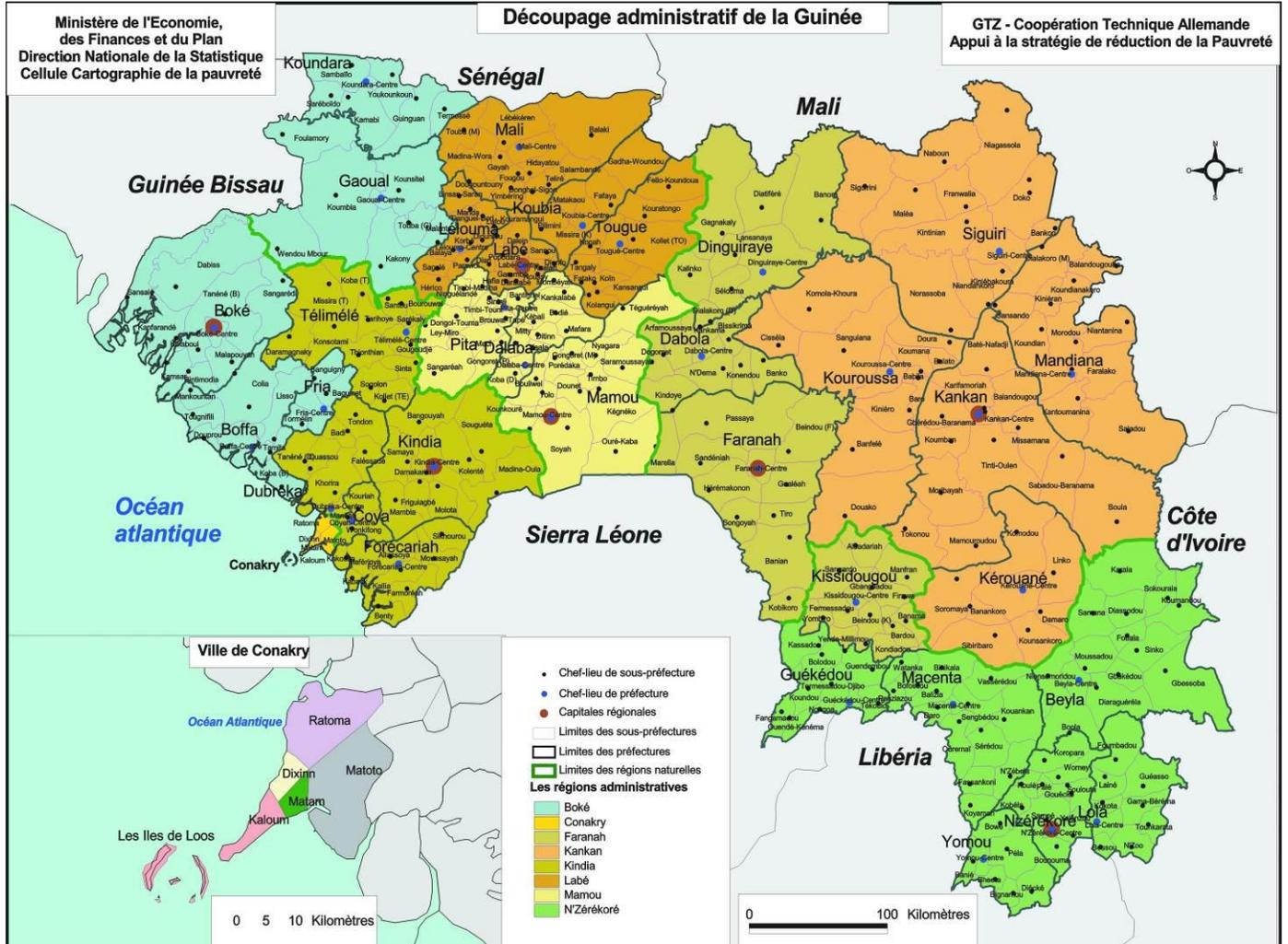
Toutefois, il convient de préciser que les activités du projet vont se réaliser sur des espaces contenus dans les périmètres déjà délimités des institutions et centres de formations localisés sur des sites existants aux contours définis, et n'induiront aucun déplacement de populations et ne risquent pas d'entraîner des pertes d'actifs ou d'accès à des ressources.

1.3. Approche méthodologique

La première étape à consister à la collecte de données et à l'analyse de la documentation portant sur l'environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement en Guinée, en rapport avec le projet, et leur mise en relation avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Des rencontres et des consultations ont été menées auprès de différents acteurs et institutions susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du projet. Des visites de sites ont permis de faire un état des lieux et d'évaluer la nature et l'ampleur des impacts potentiels.

Carte N° 01 : Découpage administratif de la Guinée.



2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

Les objectifs du projet est de « **Booster les compétences et l'employabilité de jeunes** » en :

- stimulant les institutions de formation par le biais d'un fond compétitif subventionnant des activités visant le développement de compétences professionnelles en partenariat avec le secteur privé;
- sollicitant le secteur privé dans la conception et/ou l'offre des formations permettant l'acquisition des compétences reconnues au niveau international et prêtes à l'emploi ;
- ciblant les diplômés sans emploi dans le cadre d'un programme d'éducation vers l'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle, et
- améliorant, en renforçant le système institutionnel et la gestion des risques.

2.2. Composantes du projet

Le projet comprendra les trois composantes suivantes:

Composante 1 : (11 millions \$ US) **Mise en place d'un fonds compétitif** pour soutenir de nouveaux programmes de formation professionnelle adossés à des standards de certification internationale dispensés dans le cadre de partenariats public-privé;

Cette composante est une initiative innovante s'adressant directement aux institutions de formation. Ce **Fonds Compétitif** sera piloté par un Conseil d'Administration composé de représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), du Ministère de la Jeunesse et Emploi Jeune (MJEJ), du Ministère de l'Enseignement Technique, Formation Professionnelle, Emploi et Travail (METFPET), des institutions de formation, et de représentants du secteur privé. Ce conseil s'appuiera sur un pool d'évaluateurs pour la sélection de projets qui bénéficieront de financement. Le chargé de projet du Secrétariat rendra compte au Conseil d'Administration et s'appuiera sur des équipes techniques et fiduciaires pour la gestion des fonds et le suivi de la mise en œuvre des projets subventionnés. Le Conseil d'Administration rendra compte au Comité interministériel (voir Schéma institutionnel du projet pour plus de détails).

Composante 2: (4 millions \$ US) **Adéquation formation/Emploi (E2E)** dont l'objectif est d'offrir aux diplômés sans emploi une voie vers des formations adaptés aux besoins des entreprises et/ou menant vers des stages et/ou offrant des opportunités d'emploi ou d'auto-emploi.

La composante 2 s'appuiera sur le travail engagé par l'AGUIPE à l'attention des demandeurs d'emploi. Avec l'appui du Secrétariat et à travers l'AGUIPE, les demandeurs d'emplois sélectionnés pourront bénéficier de formations adaptées. L'AGUIPE sera responsable de la mise en œuvre de la composante, rendra compte au Secrétariat, et sera redevable devant le Comité interministériel. Le programme ciblera les personnes enregistrées à l'AGUIPE et ayant un profil en lien avec les secteurs cibles et la volonté de création d'entreprise.

Composante 3: (2 millions \$ US) Renforcement institutionnel et organe régulateur

Une taskforce/équipe technique sera responsable de la bonne exécution de cette composante relevant de la responsabilité de chacun des ministères concernés. Le MESRS et le METFPET seront les principales structures bénéficiant de l'appui de la composante trois. Cette composante servira principalement d'appui technique et de renforcement institutionnel pour la mise en œuvre efficace des composantes 1 et 2. L'AGUIPE appuiera le MJEJS pour collecter les données sur l'emploi et besoins de compétences. La figure qui suit schématise le cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet.

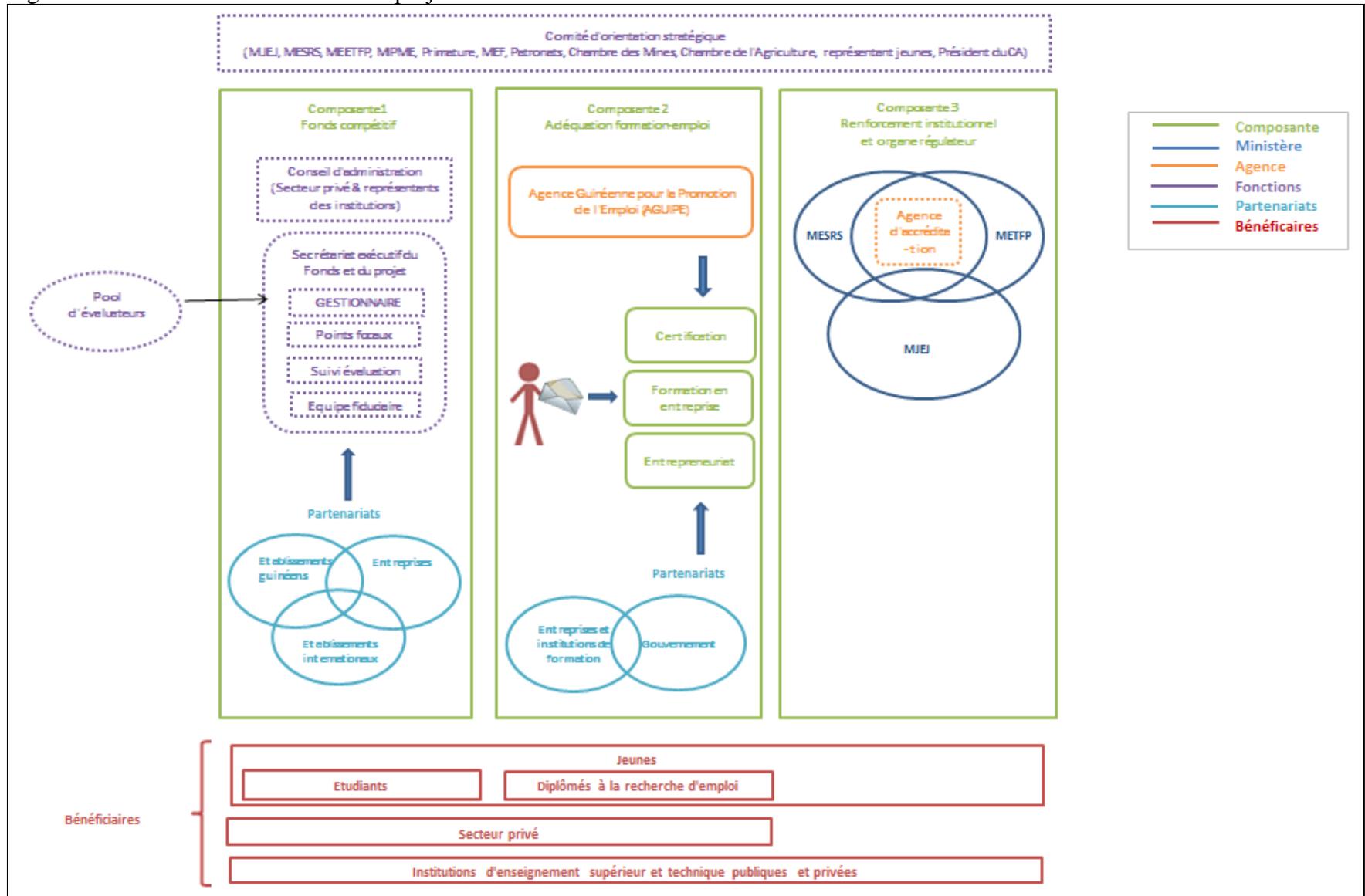
2.3. Modalités d'exécution du projet

Une entité autonome sera créée par Décret pour la gestion du projet (et du fonds compétitif) et gérée par un Secrétariat Exécutif. Le projet sera sous la tutelle du MJEJS. Le Secrétariat assurera la gestion du Fonds Compétitif (composante 1), du programme E2E (composante 2), et des activités de la composante 3 (renforcement institutionnel). Ce Secrétariat sera dirigé par un Chargé de Projet et appuyé par des équipes technique et fiduciaire (recrutées par un processus compétitif) et sera responsable de la gestion globale du projet.

Chacune Composante du projet aura un mécanisme spécifique de mise en œuvre. Trois Ministères sont donc directement impliqués et différents secteurs sont concernés: l'enseignement supérieur, la formation technique et professionnelle, l'emploi, et les secteurs économiques porteurs en Guinée.

De multiples autres bénéficiaires sont également ciblés par le projet: jeunes (demandeurs d'emploi ou étudiants ou porteurs de projet), établissements universitaires ou professionnels, prestataires de formation indépendants, corporations et petites ou moyennes entreprises (PME), associations d'ordre professionnelles et chambres de commerce ; etc.

Figure 01 : Cadre de mise en œuvre du projet



3. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

Ce chapitre analyse le cadre politique, légal et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet. L'implication de la Banque Mondiale (BM) dans le financement du projet entraîne qu'il doit se conformer à ses directives et politiques, mais également au cadre politique, réglementaire et institutionnel du pays concernés.

3.1. Analyse du cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel national applicable au projet

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles, juridiques et réglementaires liées à la mise en œuvre du Projet couvrent plusieurs domaines et secteurs, allant de la planification économique et sociale, la décentralisation, aux aspects genre et à la gestion de l'environnement. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du projet.

3.1.1. Politiques et programmes économiques et sociales

Les objectifs du projet « **Booster les compétences et l'employabilité de jeunes** » intègrent parfaitement les orientations de la République Guinée en matière de développement économique et social; objectifs énoncés dans les différents cadres de politique et stratégies de développement économique et social du pays. Il s'agit en particulier :

. **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**, avec ses huit objectifs, en particulier ceux qui visent l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim et la garantie de la durabilité écologique.

. **Les différents Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)** : le DSRP3 qui est en vigueur actuellement poursuit le même objectif global que les DSRP1 et 2, la réduction significative et durable de la pauvreté en Guinée. Les objectifs spécifiques sont d'augmenter les revenus, d'améliorer l'état de santé, le niveau d'éducation et, plus généralement, les conditions de vie et d'épanouissement des populations et particulièrement les plus pauvres, grâce à une gouvernance de qualité, efficace et soucieuse du bien-être de tous.

. **La Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA, vision 2015)**, dont les principaux axes stratégiques privilégient la recherche d'une croissance accélérée dans le souci d'un développement rural équilibré. Les objectifs visent à assurer une croissance du PIB agricole de 12% à l'an 2015.

. **La Politique Nationale de Décentralisation** : L'ordonnance 079/PRG/SGG/86 du 25 mars 1986 portant réorganisation territoriale de la République de Guinée et institution des collectivités décentralisées vise à favoriser une forte implication des populations dans la gestion de leur développement et également de leur environnement avec la prise en compte de la protection des ressources naturelles dans les activités d'exploitation (culture, élevage, exploitation de carrières, etc.).

. **Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)** : Il fixe les grandes orientations du développement socio-économique, d'aménagement physique et spatial pour le

long terme du pays. Il constitue un éclairage pour les actions à mener dans le court et moyen termes. Le SNAT devra parvenir à :

- l'élaboration des plans d'aménagement régionaux et des schémas directeurs d'aménagement d'urbanisme des principales villes de l'intérieur, ainsi qu'à la coordination inter-préfecturale ;
- la protection de l'environnement (protection de la nature, sylviculture y comprise, protection des sites et monuments, élimination des déchets, assainissement des eaux et de l'atmosphère) ;
- l'établissement, dans la mesure du possible, d'une liste de priorités en ce qui concerne les réalisations projetées, le calendrier d'exécution et les investissements nécessaires.

. **La Politique Nationale du Tourisme** (2006-2015), dont l'objet est l'organisation et le développement du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat.

. **La Lettre de Politique Sectorielle de l'Education (LPSE)** élaborée par le MENRS qui est l'aboutissement d'un processus de réflexion sur les problèmes et défis majeurs du secteur de l'éducation.

3.1.2. Politiques et programmes dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles en rapport avec le projet

En Guinée, il a été élaboré plusieurs stratégies et programmes nationaux et sectoriels dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il s'agit entre autres: (i) du Plan National d'Action pour l'environnement (PNAE), qui constitue la base de la politique environnementale du pays et qui comprend trois programmes cadres dont les grands axes sont : gestion des ressources naturelles, Société et environnement et pollution et nuisances ; (ii) le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée (PANA) ; (iii) le Plan d'action forestier national (PAFN-Guinée) ; (iv) le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; (v) la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; (vi) le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM), qui consiste à lutter contre le processus de dégradation des écosystèmes de mangrove.

3.1.3. Cadre institutionnel et associatif de l'Environnement

C'est le Ministère chargé de l'Environnement (Ministère Environnement, Eaux et Forêts , nouvelle dénomination suite Décret D/2014/021/PRG/SGG portant Nomination des membres du Gouvernement du 20 janvier 2014), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

En rapport avec le projet, dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, au niveau central ce Ministère s'appuie sur plusieurs **Directions nationales** (Environnement, Assainissement et du Cadre de vie et Eaux et Forêts), sur des **Organes Consultatifs** (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC) et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation environnementale (BGEEE).

Au niveau des **Services Déconcentrés Territoriaux**, le Ministère s'appuie sur les Inspections régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts ; les Directions Préfectorales de l'Environnement et des Eaux et Forêts et les Directions Communales de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Les activités du projet vont principalement ciblées les centres urbains, **le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et la Construction** pourrait être amené à s'impliquer dans la mise en œuvre de certaines activités du projet, compte tenue de la mission qui lui est dévolue dans le domaine de la gestion des espaces urbains et en ce qui concerne les procédures de construction/réhabilitation de bâtiments.

Les organisations de la Société Civile, constituées d'environ 700 ONG nationales et 80 étrangères, d'un Conseil National des Organisations Paysannes qui regroupe environ 3800 Coopératives et Groupements et 2 Fédérations, s'impliquent également dans la gestion de l'environnement, la gouvernance, le genre, etc.

Certaines ONG se sont associées en Fédération des ONG de Guinée, en Union Nationale pour la Protection de l'Environnement de Guinée, en Forum des ONG pour le Développement Durable, en Regroupant des ONG nationales et internationales, etc.

3.1.4. Législation environnementale nationale en rapport avec e projet

Les principaux textes législatifs et réglementaires promulgués dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles en relation avec le projet, sont principalement:

- L'Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de l'environnement ;
- La Loi L/96/012 du 22 juillet 1996, modifiant et complétant l'ordonnance N° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du code de l'environnement
- La loi L/98 n°017/98 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction ;
- L'Ordonnance N°019/PRG/SGG/92 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial ;
- La loi L/2006/AN du 15 mai 2006 portant Code des collectivités locales.
- La Loi L/96/010/AN / du 22 juillet 1996 portant Réglementation des taxe à la pollution applicables aux établissements classés ;
- Loi L/97/020/AN 97 portant Code de la Santé Publique ;
- Loi L/96/009 du 22 juillet 1996 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques ;
- La loi L/95/036/CTRN portant Code minier du 30 juin 1995 ;
- La loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
- Décret N° 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact ;
- Décret D/97/287/PRG/SGG du 24 décembre 1997 réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses ;
- Décret N°200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret N°201/ PRG / SGG 89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution ;
- Arrêté N° 8993/SGG/ du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées ;
- Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement.

3.1.5. Procédures d'étude d'impact environnemental et social en Guinée

L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, le Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact et l'Arrêté N°990/MRNE/SGG/90 du 31 avril 1990, portant contenu, méthodologie et procédure de l'étude d'impact sur l'environnement régissent les procédures administratives d'évaluations environnementale et sociale en Guinée. Cette procédure compte différentes phases:

- la phase de directive qui comprend les étapes d'avis de projet et d'élaboration des termes de référence (TDR). Cette phase débute lors du dépôt de l'avis de projet, au cours duquel le promoteur adresse une correspondance au Ministre en charge de l'environnement, pour exprimer son souhait de réaliser un projet ou un programme de développement. Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) fournit un formulaire à cet effet. Le promoteur doit également déposer auprès du BGEEE, une étude de pré faisabilité technique du projet qui permettra à ce dernier de connaître, notamment, les diverses sources d'impacts sur le milieu récepteur en cause ainsi que les solutions éventuelles. Le BGEEE procède ensuite à une visite du site retenu. Sur la base des informations contenues dans l'étude de pré faisabilité et obtenues lors de la visite de terrain, il élabore au besoin les TDR de l'ÉIES. Il transmet les TDR au promoteur qui peut retenir le bureau d'études agréé de son choix. L'élaboration des TDR peut être réalisée par le promoteur ou son mandataire (Bureau d'études) ; le Rapport d'étude est validé par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), créé par arrêté N°03182/MEEFDD/CAB/SGG/010 du 3 août 2010, et suite à une audience publique organisée par le BGEEE et impliquant les représentants des départements et services concernés par le projet. L'approbation du document par le CTAE permet au promoteur d'obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) du Projet. Pour les projets privés, la délivrance du CCE est conditionnée au versement de 3% du coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social au compte du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement (article 2 alinéa 3 de l'arrêté A/2008/4947/MDDE/CAB/SGG du 4 décembre 2008, portant commissionnements des prestations sur les dossiers d'évaluation environnementale et sociale). Ce prélèvement de taux n'est pas effectué pour les projets publics. Cependant, la prise en compte du renforcement des capacités des structures administratives chargées du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet doit être observée.
- la phase de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, qui est de la responsabilité du promoteur, comporte : (i) le rapport provisoire ; (ii) l'analyse technique du rapport d'étude d'impact provisoire ; (iii) l'audience publique ; (iv) et la rédaction du rapport final. Le promoteur remet une étude provisoire mais complète du rapport au BGEEE en 15 copies, lequel entreprend une analyse de recevabilité en consultation avec les autres départements concernés. Un Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), composé de cadres du BGEEE et ceux des départements techniques concernés par les enjeux du projet, est mis en place à cet effet.
- Les remarques et observations du CTAE sont transmises au promoteur et son consultant pour intégration au rapport final. Une fois les observations intégrées, la version définitive est déposée au Ministère en charge de l'environnement en 2 copies imprimées et la version électronique, qui les transmet au BGEEE pour analyse et recommandations.

- La préparation et l'organisation de la consultation publique des communautés et autorités locales concernées par le projet et de l'audience publique sont de la responsabilité du BGEEE. Pour la consultation publique, le BGEEE désigne un Commissaire enquêteur chargé de diriger le processus. Un communiqué diffusé dans les médias annonce la disponibilité du rapport au BGEEE et à des lieux publics dans la zone du projet pour consultation, et informe le public de la tenue d'une séance publique. Cette consultation est ouverte au public en général et particulièrement les populations des localités riveraines du projet. Le Commissaire enquêteur rédige un procès-verbal (PV) dans lequel sont consignés les engagements des parties concernées.
- la phase de décision qui relève du Ministre en charge de l'environnement s'appuie sur le rapport final d'ÉIES, le procès-verbal des séances de consultation publique élaboré par le Commissaire enquêteur et le procès-verbal de la séance d'audience publique du Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). L'étude recevra l'étiquette recevable ou non recevable. Lorsque l'étude est recevable et que toutes les prescriptions issues de l'analyse de l'étude provisoire sont satisfaites, le Ministre autorise, par octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale qui donne droit au promoteur d'exécuter les travaux et aménagement sur le site.
- la phase de surveillance, de suivi et de contrôle incombent selon le cas à des entités différentes. Ainsi, la réalisation de la surveillance et du suivi environnemental revient au promoteur, qui est responsable de la mise en application des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs, la bonification des retombées positives et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le contrôle de la conformité aux dispositions des lois et normes lors de la surveillance des travaux et activités ainsi que celui du respect des engagements du promoteur (consignés dans le programme de suivi) sont du ressort du BGEEE.

3.1.6. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

La Guinée a signé plusieurs traités internationaux sur l'environnement, le tableau ci-après résume ceux en relation avec le Projet.

Tableau 1 : Législation environnementale internationale applicable au projet.

Titre	Domaine réglementé	Justification par rapport au Projet
Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques	Usage des biotechnologies	Vigilance quant à l'usage de biotechnologies dans les centres de formations ciblés
Convention concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail	Risques professionnels	Les personnels et les étudiants et élèves des instituts et centres de formation ciblés ne doivent être exposés aux vibrations et aux pollutions sonore et atmosphérique.
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Patrimoine naturel, Ressources naturelles africaines	Les activités du projet ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Convention africaine pour la conservation de la nature et de ses ressources		
Convention sur les polluants organiques persistants (POPs)	Gestion de produits constituant des POPs	Eventuellement la gestion des déchets et les déversements de polluants doivent être gérés de manière appropriée au niveau des structures sélectionnées

3.1.7. Les forces et les faiblesses du cadre juridique national de protection de l'environnement

A partir de 1986, la législation guinéenne s'est considérablement renforcée dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Toutefois malgré ces avancées quelques lacunes subsistent encore.

- **Les forces de la législation** résident principalement dans le fait que le cadre réglementaire et juridique national énonce clairement que l'Etat et tous les citoyens ont l'obligation de bien gérer le patrimoine naturel pour les générations présentes et futures ; l'obligation de la recherche d'un équilibre entre les exigences du développement et un gestion durable de l'environnement ; et la responsabilisation des populations et l'implication de la société civile dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, à travers diverses formes de participation d'ONG, de collectivités locales, de groupements informels ou simples citoyens.
- **Les faiblesses** sont en particulier liées aux méconnaissances des textes et des procédures; l'inexistence de certains textes d'application et d'outils de mise en œuvre ; une implication encore timide des collectivités locales et de la société civil ; l'insuffisance de personnel et la faible synergie entre les différents acteurs de protection de l'environnement ; et le manque de moyens et de ressources des structures chargées de la gestion de l'environnement.

3.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il s'agit des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB).

Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les principales politiques de sauvegarde sont les:

- PO 4.00 qui permet de faire le point sur les capacités nationales en matière de gestion environnementale
- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

3.2.1. Analyse des politiques de sauvegarde applicables

L'examen des différentes politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale permet d'analyser leur niveau d'implication par rapport au projet:

Tableau 2 : Analyse Politiques de sauvegarde applicables au projet.

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO 4.00 sur les capacités nationales en matière de gestion environnementale	La PO 4.00 permet de déterminer si le pays emprunteur est en mesure de mettre en œuvre, tant au niveau législatif qu'institutionnel, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Si le pays emprunteur peut assurer l'application de ces politiques à un niveau adéquat, la Banque Mondiale peut décider que les règles du pays emprunteur soient appliquées. Dans le cas contraire, les politiques de sauvegarde sont appliquées (toutes ou en partie).	La République de Guinée possède un code de l'environnement, une réglementation et un cadre institutionnel approprié sur les études d'impacts. Toutefois, l'analyse des forces et faiblesses effectuée précédemment de la réglementation nationale amène à privilégier l'application des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, qui sont plus exigeantes (application du principe du standard le plus élevé).
PO4.01 : Évaluation environnementale	L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est basée sur une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.	<u>La situation des sites potentiels (centres et instituts visités) susceptibles de recevoir des activités du projet caractérisée par une vétusté aussi bien des locaux que des installations, amène à penser que certaines activités du projet (réhabilitation de locaux et modernisation et mise aux normes des équipements) pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet soit de Plan de Gestion Environnemental ou de simples mesures d'optimisation ou de bonification.</u> A ce titre le projet a fait l'objet de la préparation d'un Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social (PCGES); ce dernier permettra si nécessaire d'évaluer les impacts des futures activités du projet.
PO 4.04, Habitats Naturels	La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. En principe, la Banque Mondiale refuse de financer des projets qui pourraient avoir des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) que ce soit. La Banque Mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. La PO/PB 4.04, <i>Habitats naturels</i> n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques.	<u>Le projet qui cible principalement des sites situés en milieu urbain et de fait réduit les possibilités d'intervention dans les habitats naturels. Le Projet ne va pas financer des activités qui pourraient déclencher cette politique. Il n'est pas envisagé que les activités du Projet aient un impact quelconque sur les habitats naturels.</u>

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO 4.09 : Lutte antiparasitaire	La PO 4.09, <i>Lutte antiparasitaire</i> appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques.	Il n'est pas prévu l'achat de pesticides. <u>Ainsi les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.</u>
PO 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations	La PO 4.12 vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. La préparation d'un Plan de Réinstallation (PR) est une condition d'évaluation du projet. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.	<u>La mise en œuvre du projet ne vont pas engendrer des déplacements de populations, n de perte d'actifs ou d'accès à des ressources (emprise déjà existante, localisée et sécurisée). les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.</u>
PO 4.10 Populations autochtones	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. L'objectif de cette politique est de faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables des projets de développement ; et que les peuples indigènes en reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture	Il n'y a pas des autochtones dans le projet.
PO 4.36, Foresterie	La PO 4.36, <i>Foresterie</i> apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif est de réduire le déboisement, renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.	<u>Les activités prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde car aucune intervention d'exploitation forestière (ou nécessitant une exploitation forestière) n'est prévue par le projet.</u>
PO 4.37, Sécurité des barrages	La PO 4.37 est divisée en deux sections distinctes. La première section s'appliquant au nouveau barrage et la seconde section au barrage existant. Elle distingue également les grands barrages des petits barrages. Elle recommande selon leur nature la réalisation d'études spécifiques	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique.
PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques	La PO 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.	Il se pourrait que lors des éventuels travaux de réhabilitation des centres de formation, que des vestiges archéologiques soient découverts. Ce qui pourrait déclencher cette politique. Ainsi, il sera proposé une procédure de « chance find », qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
		procédure permettra au Projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique.
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales	La PO 7.50, <i>Projets affectant les eaux internationales</i> vérifie qu'il existe des accords et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique
PO 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)	La PO 7.60, <i>Projets en zones contestées</i> veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

3.2.2. Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Le tableau qui suit résume la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Tableau 3 : Politiques de sauvegarde susceptibles d'être déclenchées par le projet.

Politique de sauvegarde	Applicable
4.01 - Evaluation environnementale	Oui
4.00 - Capacités nationales en matière de gestion Environnementale	Non
4.04 - Habitats naturels	Non
4.09 - Lutte antiparasitaire	Non
4.11 - Ressources Culturelles Physiques	Non
4.12 - Réinstallation Involontaire	Non
4.20 - Populations autochtones	Non
4.36 - Forêts	Non
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 - Projets dans des zones en litige	Non

Les politiques de sauvegarde qui pourraient s'appliquer au projet sont: **la 4.01 - Evaluation environnementale.**

3.3. Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

Le tableau qui suit analyse les points de concordance et de divergence entre l'OP 4.01 et la législation guinéenne.

Tableau 4 : Concordances et divergences entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
Evaluation environnementale et Sociales L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence et d'impact.	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement ; selon l'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de Protection et de mise en Valeur de l'Environnement impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifie les EIE en Guinée	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01

Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
<p>Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. 	<p>L'annexe du Décret No 199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE indique une nomenclature de secteur d'activités.</p>	<p>Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et l'OP 4.01, même si la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE</p>
<p>Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relative aux EIE</p>	<p>Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01</p>
<p>Diffusion d'information L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.</p>	<p>Le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les EIE dispose qu'en cas d'enquête publique, la procédure est assurée par le promoteur. S'il n'y a pas d'enquête publique, la BGEE est chargée d'en assurer la publicité auprès des populations.</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. En plus, la Loi Portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée, adoptée en mai 2006 traite de la diffusion des informations d'intérêt public</p>

Conclusion partielle:

L'analyse du tableau montre qu'il y a en général une bonne conformité entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental de la Guinée et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets et aussi sur l'ampleur des consultations et de la diffusion des informations à réaliser.

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Ce chapitre présente l'analyse des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones susceptibles d'être impactées par les activités du projet. A cet effet, le projet va en principe cibler toutes les régions du pays, les effets et impacts potentiels (positifs et négatifs) qu'il va engendrer vont avoir des répercussions au niveau local (sites retenus/zone d'impact) et au niveau national (zone d'influence).

4.1. Caractéristiques écogéographiques et biophysiques de la zone d'influence du projet

La République de Guinée est située à l'extrême ouest du continent africain, entre le 7e et le 13e degré parallèle Nord, et entre le 8e et le 15e degré longitude Ouest. Elle couvre environ 245.957 Km² et est bordée à l'ouest, sur plus de 300 km, par l'océan Atlantique. Ses frontières sont communes à six (06) pays qui sont : au sud, le Libéria et la Sierra Léone ; à l'est, la Côte d'Ivoire ; au nord, la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali.

Le pays dispose d'importantes ressources et potentialités, notamment hydraulique, minières, énergétiques et agricoles. Les principaux grands fleuves ouest-africains y prennent leur source (entre autres, Niger, Bafing, Sénégal, Konkouré). De par la densité du réseau hydrographique, le pays est considéré comme le « château d'eau de l'Afrique occidentale », et l'importance des richesses du sous-sol lui confère l'appellation de « scandale géologique ».

La Guinée est divisée en **quatre régions naturelles** (Guinée maritime ou Basse-Guinée; Moyenne-Guinée; Haute-Guinée et Guinée forestière). Ces quatre régions naturelles sont subdivisées en **huit (08) régions administratives** qui portent le nom de la ville qui en est le chef-lieu (Conakry; Boké; Kindia; Mamou; Faranah; Kankan; Labé et Nzérékoré), **33 préfectures, 33 communes urbaines**, qui correspondent aux villes chef-lieu de préfectures, auxquelles s'ajoutent **les 5 communes de Conakry et 303 communautés rurales de développement**.

Tableau 5 : Données de base sur la Guinée

Capitale	Conakry
Principales	Kankan, Kindia, N'Zérékoré, Siguiri, Labé
Régions Administratives	Huit (8): Labé, Kankan, Faranah, N'Zérékoré, Boké, Mamou, Kindia et Conakry
Régions Naturelles	Guinée Maritime (18%), Moyenne Guinée ou Fouta Djallon (24%); Haute-Guinée (39%) et Guinée Forestière (18%)
Superficie	245,857 km ²
Population	10.95 millions (2010)
Taux de croissance démographique	3.1 %
Groupes ethniques majoritaires	Peul, Malinké, et Soussou

Chaque région naturelle de la Guinée présente des particularités et dispose de ressources et potentialités qui la distinguent des autres, tout en les complétant.

1. **La Guinée Maritime ou Basse Guinée**, où vit le tiers de la population (environ 7,1 millions d'habitants), correspond à toute la zone côtière jusqu'au pied du massif du Fouta-Djallon. La température annuelle moyenne est de 23° à 25°. La pluviométrie est relativement élevée (4 mètres par an, de mai à octobre).

Avec la présence du littoral atlantique la Basse Guinée constitue le bassin alluvionnaire d'importantes rivières côtières que sont le Kogon, le Fatala, le Konkouré et le Kolenté. La zone est aussi couverte par une ceinture de mangroves (la mangrove rouge : *Rizophora racemosa*, « Kinsi » en Soussou et la mangrove blanche : *Avicennia nitida*, « Wofiri » en Soussou). Ainsi la Basse Guinée dispose d'énormes ressources naturelles offrant des potentialités d'activités économiques multiples en production agricole, exploitation minière et pêche (artisanale et industrielle).

Le riz, les noix de coco et de palmistes, la cola, les bananes, les ananas, les agrumes et les cultures vivrières (riz en particulier) constituent les principales cultures.

Les îles de Loos au large de Conakry ainsi que les îles de Tristao à l'ouest (frontière Guinée – Bissau), le Cap-Verga, offrent un potentiel touristique important.

Cette région abrite aussi les grands centres miniers : la compagnie de bauxite de Guinée (CBG) à Boké, l'ACG à Fria, la société de bauxite de Kindia (Débélé). La capitale, Conakry sise sur la presqu'île de Kaloum, attire une importante population, environ deux (02) millions d'habitants. C'est la ville la plus importante de Guinée. Son statut de capitale et l'existence d'un grand port et d'un aéroport international lui confèrent une activité administrative et économique importante. Elle polarise l'ensemble des régions du pays.

Un (01) Guinéen sur cinq (05) vit à Conakry, qui connaît une croissance démographique soutenue: 50 000 habitants, en 1958; 600 000, en 1980; 705 300, en 1983; 1 092 936, en 1996; 1 857 153, et 2 160 000, en 2008 et en 2009 (soit une hausse moyenne annuelle de 4,52 % sur 12 ans ; 1996-2008).

Cette expansion de la Capitale entraîne une forte pression sur les équipements et infrastructures, les VRD. Les délestages électriques sont quotidiens (coupures tournantes et aléatoires) et l'approvisionnement en eau courante y est irrégulière dans certaines communes.

Les communes de cette région susceptibles de recevoir les activités du projet sont : Boké, Kindia et les cinq communes de Conakry (Kaloum, Dixinn, Matam, Ratoma et Matoto).

2. La Moyenne Guinée, se trouve au nord, avec un climat relativement frais (**20°C à 25°C le jour** et 5°C à 10°C la nuit en hiver). La pluviométrie varie entre 1,5 à 2m par an. Le relief est dominé par la chaîne montagneuse du Fouta Djallon d'altitude moyenne de 1000m, mais aussi les monts Loura (1.538 m) au nord et Diaquissa (1.425 m) au sud. C'est dans cette région que plusieurs cours d'eau prennent leur source (Sénégal, Gambie, Bafing, le Tinkisso, le Konkouré, la Fatala etc). Les principales activités économiques sont l'élevage, l'agriculture (culture du riz et du fonio), et l'arboriculture. En effet, de grandes savanes arborées propices à l'élevage bovidé couvrent une grande partie des plateaux de la région. On y trouve également des forêts de sapins. La moyenne Guinée recèle également d'importants gisements de minerai, principalement de bauxite, d'ardoise et de marbre.

Les communes susceptibles d'être ciblées par le projet en Moyenne Guinée sont : Labé ; Mamou.

3. La Haute Guinée est située au nord-est du pays. Elle est une immense savane, avec des altitudes comprises entre 200 et 400 mètres. Cette région, correspondant approximativement au haut bassin du Niger, est une vaste cuvette de ce fleuve et de ses affluents (Tinkisso, Mafou, Niandian, Milo, Fié et Sankarani), où est pratiquée la riziculture. C'est la région la

plus aride de la Guinée, avec une saison sèche plus longue (6 à 7 mois), seulement 1,5m de pluie, avec des températures élevées toutes l'année (**30°C à 35°C et jusqu'à 40°C en mai**). L'harmattan y souffle et la végétation est en majorité constituée d'une savane arborée.

Les principales contraintes au développement de la région sont liées aux cycles de sécheresse et aussi l'infestation de certains cours d'eau par les vecteurs de l'onchocercose. Par contre l'exploitation des produits forestier non ligneux (PFL) y est assez développée, grâce à l'existence et en abondance du néré, le baobab, le kapokier et l'arbre à karité. Les cultures de subsistances sont le riz, le fonio, le manioc, le mil, l'arachide et le coton (principale culture de rente). La Province abrite de nombreuses exploitations aurifères (Siguiri) et de diamants de joaillerie (Banankoro).

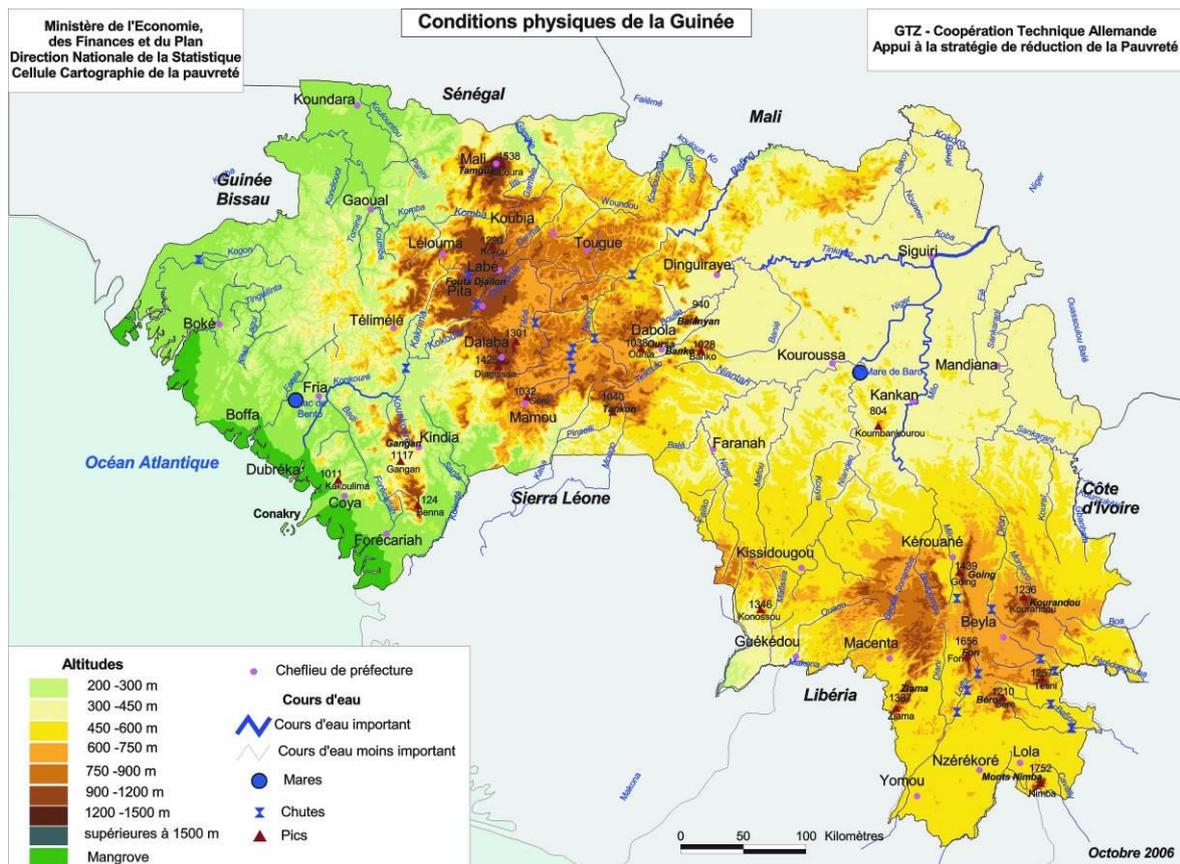
Les communes susceptibles d'être ciblées en Haute Guinée sont : Siguiri; Faranah et Kankan.

La Guinée Forestière, est une région couverte de forêts avec une topographie formée d'une juxtaposition de massifs élevés comme la chaîne de Simandou où culminent le Pic de Fon (1 565 m) et le Pic de Going (1 439 m), les massifs de Ziama (1 387 m), de Tétini (1 257 m), de Béro (1 210 m) et de Kourandou (1 236m) ainsi que le massif du Mont Nimba avec son sommet de 1 752 m, l'altitude la plus élevée de la Guinée.

Cette région présente un climat de type équatorial avec des précipitations abondantes de 1700 à 3000 mm, qui couvrent huit mois sur douze. Outre l'exploitation forestière, la région dispose d'un important potentiel agricole (riz et cultures arbustives tropicales: caféier, palmier à huile, hévéa, bananier et cacaoyer, etc.). La Guinée forestière recèle aussi de nombreuses ressources minières : diamants, fer, graphite, manganèse.

Les communes susceptibles d'être ciblées en Guinée Forestière sont : Kissidougou, Macenta et Nzérékoré.

Carte N° 02 : Conditions biophysiques de la zone d'influence du projet.



4.2. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet

La population de la Guinée, qui croît à un rythme de 3.1 pour cent par an, est estimée selon l'ELEP, en début 2012 à près de 11.3 millions de personnes, dont 52 pour cent de femmes. Cette population est jeune, plus de 44 pour cent des individus ont moins de 15 ans ; seulement 4 pour cent des guinéens ont plus de 65 ans. La taille moyenne des ménages est de plus de 6 personnes.

Cette jeunesse de la population, combinée sa rapide croissance, pose de grands défis en matière d'accès aux équipements et services socioéconomiques de base, notamment dans le domaine de l'éducation, de la formation, d'AEP, d'électrification, de l'assainissement, de logements et de l'offre de travail.

La capitale Conakry compte 17,4 pour cent de la population et la part de la population dans les régions varie de 8 pour cent pour Mamou qui est la région la moins peuplée à 17,7 pour cent pour N'zérékoré qui est la plus peuplée. La répartition de la population par milieu de résidence montre que deux tiers des guinéens vivent en milieu rural.

En ce qui concerne l'éducation, la grande majorité de la population est sans instruction (72,2%). Un peu plus d'un individu sur dix a un niveau d'études du primaire et la même proportion pour le secondaire. Ceux qui ont achevé le cycle universitaire ne représentent que près de 8% de la population.

Le niveau d’alphabétisation est encore faible, seule une personne sur trois âgée de plus de 15 ans est alphabétisée, et le rapport du taux d’alphabétisation des hommes sur celui des femmes est de 2.

Les taux de scolarisation au niveau du primaire sont moyens, six enfants sur dix de 7 à 12 ans vont à l’école primaire. S’agissant des régions, Conakry, qui dispose de plus de structures se distingue nettement des autres régions. En revanche, les taux de scolarisation primaire faibles à Kankan et Faranah, où moins d’un enfant sur deux est scolarisé.

Selon l’étude « Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, analyse à partir d’enquêtes auprès des ménages (Institut National de la Statistique, 2012), 66,5% des guinéens exercent dans l’agriculture ; 55,2 % de la population guinéenne vit en dessous du seuil de pauvreté, soit plus de 6,2 millions d’individus. La profondeur et la sévérité de la pauvreté sont respectivement deux fois et près de trois fois plus importantes en milieu rural qu’en milieu urbain. Les régions les plus affectées par la pauvreté sont : N’Zérékoré, Labé, Faranah, Kindia, Mamou et Boké ; ensuite la région de Kankan où l’incidence de la pauvreté avoisine la moyenne nationale et la capitale et Conakry où l’incidence de la pauvreté est la plus faible.

Les tableaux qui suivent fournissent différentes données et indicateurs sociodémographiques et le niveau d’atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de la Guinée.

Tableau 6 : Indicateurs de pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques du ménage

	Incidence de la pauvreté	Profondeur de la pauvreté	Sévérité de la pauvreté	% de la population	% de Personnes pauvres	Dépense par tête
Résidence						
Urbain	35.4	9.6	3.8	32.1	20.7	4640074
Rural	64.7	22.6	10.5	67.4	79.3	3068117
Région						
Boké	58.9	18.8	8.1	10.0	10.7	3285413
Conakry	27.4	6.2	2.0	17.3	8.7	5183357
Faranah	64.8	25.0	12.3	8.0	9.5	2963846
Kankan	48.7	17.2	8.7	13.6	12.0	3725699
Kindia	62.5	19.3	8.1	15.8	18.0	3192636
Labé	65.0	25.8	13.4	9.2	10.9	3140259
Mamou	60.8	21.3	10.0	7.9	8.8	3221060
Nzérékoré	66.9	22.0	9.6	17.6	21.4	3052875
Sexe du chef						
Homme	55.9	18.6	8.4	89.4	90.7	3538414
Femme	49.3	16.8	7.6	10.4	9.3	3893029
Age du chef						
Moins de 30	51.0	17.3	7.8	4.2	3.9	3948203
30 à 39 ans	51.7	16.7	7.5	15.2	14.3	3742595
40 à 49 ans	56.8	18.8	8.4	24.9	25.7	3571486
50 à 59 ans	55.3	18.9	8.7	26.1	26.2	3536540
60 ans et +	56.2	18.6	8.5	29.2	29.8	3472538

	Incidence de la pauvreté	Profondeur de la pauvreté	Sévérité de la pauvreté	% de la population	% de Personnes pauvres	Dépense par tête
Education du chef						
Sans	60.0	20.3	9.3	71.8	78.4	3266247
Primaire	56.2	18.9	8.8	10.3	10.5	3486562
Secondaire1	51.0	15.1	6.4	6.2	5.8	3942732
Secondaire2	34.1	11.5	5.3	3.3	2.0	4715898
Technique professionnel	19.6	4.3	1.7	2.6	0.9	5418207
Supérieur	23.8	6.7	2.7	5.3	2.3	5883282
GSE du chef						
Salarié public.	24.6	6.9	2.9	6.6	2.9	5356213
Salarié micro-entreprise.	36.1	9.5	3.5	5.3	3.5	4668888
Indépendant	66.4	23.3	10.9	56.7	68.5	2977424
Indépendant non	42.2	11.6	4.7	20.0	15.3	4275394
Sans emploi	48.7	16.2	7.4	11.1	9.8	3796944
Ensemble	55.2	18.4	8.4	100.0	100.0	3575515

Source: étude « Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages (Institut National de la Statistique, 2012)

Tableau 7 Données et indicateurs sociodémographiques

ÉCONOMIE (2010¹)	
PIB au prix du marché (US\$ million)	4,500.5
PIB par tête (US\$)	410
Taux de croissance du PIB par habitant	- 3.4 (2009), -1.2% (2010)
PIB par secteur	% du PIB
Secteur primaire	21.8%
<i>dont l'Agriculture</i>	14.1 %
Secteur secondaire	32.6%
<i>dont le secteur minier</i>	14.5%
Services	37.8%
Droits et Taxes à l'importation (DTI)	7.8%
DEVELOPPEMENT HUMAIN	
Indice de Développement Humain (IDH 2011)	0.344 (rang: 178 sur 187 pays)
Inégalité IDH Ajusté (IDH 2011)	0.211 (rang: 128 sur 134 pays)
Incidence de la Pauvreté (ELEP 2007, DSRP 2011)	53% (2007); 58% (2010)
Pauvreté Alimentaire (faim extrême) (ELEP 2007)	28%
Espérance de Vie à la Naissance (IDH projection 2010)	58.9 ans
Taux Brut de Scolarisation Primaire (RNOMD, 2009)	79%
Taux de Mortalité des Moins de Cinq Ans (EDS 2005)	163/1,000
Taux de Mortalité Infantile (EDS 2005)	91/1,000
Taux de Mortalité Maternelle (EDS 2005)	980/100,000
Taux de Prévalence du VIH (EDS 2005)	1.5%
Population Ayant Accès à l'Eau Salubre (ELEP 2007)	73.8%
Accès à l'Assainissement (ELEP 2007)	14.8%
(RNOMD 2008)	

¹ Annual Macroeconomic Framework 2010, DNP, Ministry for Planning, January 2011

Chemin de fer	1086 km (Fria-Conakry, Kindia-Conakry, Kamsar-Boké, et ligne de chemins de fer désaffectée Kankan-Conakry de 660 km)
Réseau routier national (2009)	6758 km
Route bitumée	2395 km
Route non bitumée	4363 km
Ports	Port Autonome de Conakry et Port de Kamsar
Aéroports	
Aéroport international	Conakry Gbessia
Aéroports nationaux	Kankan, N'zérékoré, Labé, Faranah

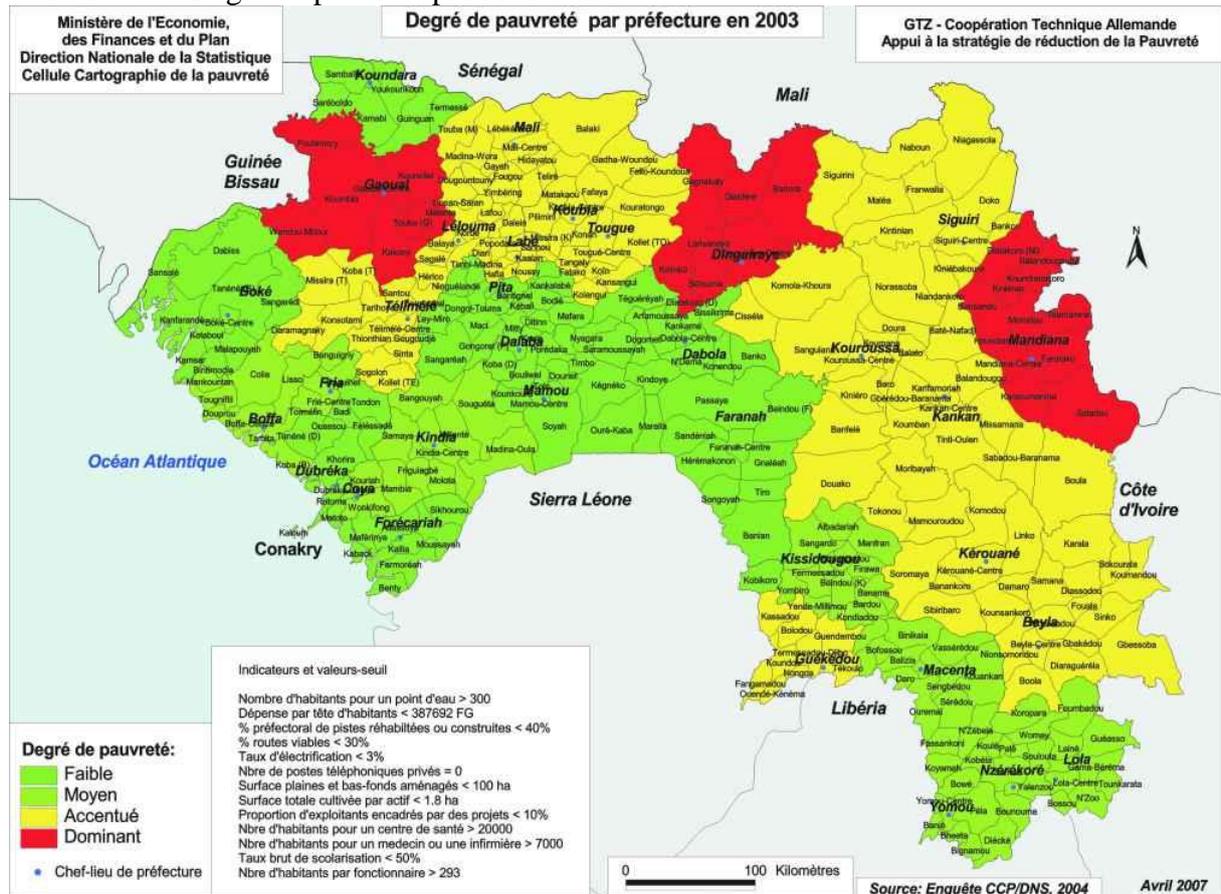
Source : Guinée: PNUAD (2013-2017)

Tableau 8 : Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

OMD	Thématique/ Indicateur	Statut	CIBLES 2015
OMD 1	Extrême pauvreté	58 % (2011)	31,3%
OMD 2	Education Pour Tous	79% (2007/2008)	100%
OMD 3	Equité genre	0,89 (2007)	1
OMD 4	Mortalité infantile	91 p 1000 (2005)	45,3 p 1000
OMD 5	Mortalité maternelle	980 p 100 000 naissances vivantes (2005)	220 p 100 000 naissances vivantes
OMD 6	VIH/SIDA	1,5 % (2005)	
	Paludisme, Tuberculose	43,6% (2005)	90%
OMD 7	Développement durable	7% (2008)	10%
	Eau & Assainissement	73,8% (2007)	75%
OMD 8	Partenariat global	408,3 Million USD (2008)	N/A

Source : Guinée: PNUAD (2013-2017)

Carte N° 05 : Degré de pauvreté par Préfecture.



4.3. Caractéristiques de la zone d'impact du projet

Les zones d'impact potentiel du projet seront principalement constituées des sites hébergeant les institutions et centres de formation éligibles au **fonds compétitif de la Composante 1**. Ces structures en général sont localisées en zone « urbaine ». Par conséquent le projet aura très peu d'impact sur les espaces agro-sylvo-pastoraux, sur les ressources naturelles et la sur biodiversité.

Les instituts et centres situés dans les établissements humains suivants pourraient être concernés:

- la capitale Conakry
- les capitales régionales : Kindia et Boké en Basse Guinée; Labé et Mamou en Moyenne Guinée; Kankan et Faranah en Haute Guinée et Nzérékoré en Guinée forestière.
- les centres industriels: Fria, Kamsar, Siguiri, Pita, Kissidougou, Macenta et Guéckédou

Le tableau qui suit présente les caractéristiques de certaines institutions susceptibles de recevoir les activités du projet.

Tableau 9 : Caractéristiques de quelques institutions susceptibles d'être ciblées par le projet.

Institutions	Localisation	Programme
Centre universitaire de Kindia (CUK) créé par l'Arrêté N°2006/4900/ME/MESRS/CAB, du 13 septembre 2006	District de Foulaya cité Sous-préfecture de Damakanya, Préfecture de Kindia.	1. Faculté des sciences (FS) : 2. Faculté des sciences économiques et de gestion (FSEG) : 3. Faculté des sciences sociales (FSS) 4. Faculté des lettres et sciences du langage (FLSL)
Centre universitaire de Labé (CUL) Créé par Arrêté N°2001/3988/MESRS/CAB/DNESUP/UC/UK du 5 septembre 2001	Commune rurale de Hafia 20 km de la commune urbaine de Labé ; 18 km de la ville de Pita	3 facultés: 1. Faculté des sciences et techniques (FSS) 2. Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) : 4 licences fondamentales 3. Faculté des sciences administratives et de gestion (FSAG)
Centre universitaire de N'Zérékoré (CUZ) créé par Arrêté N° 2001/3988/MESRS/CAB du 5 septembre 2001.	N'Zérékoré, quartier Nakoyakpala.	Faculté des sciences et techniques Faculté des sciences de l'environnement
Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké (ISMG) Créé en 1962 comme faculté à l'IPC, en 1972 et érigé en Institut Supérieur en 1990,	Boké	Département des services miniers Département des services géologiques Département de traitement et métallurgie.
Institut Supérieur de Technologie de Mamou (IST) a été créé par l'arrêté n°2004/9245/MESRS/CAB du 25 août 2004	Quartier Télico, commune urbaine de Mamou	Génie informatique ; Laboratoire biologie Laboratoire chimie ; Energie Instrumentation et mesures physiques Conception et fabrication mécanique Technologie des équipements biomédicaux
Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) créée en 1962 par Décret No 402/PRG du 22 février 1962 sous l'appellation Institut Polytechnique de Conakry	Commune de Dixinn ; Donka, Kènendé	Programmes de Licence (Biologie, Chimie, Mathématiques, Physique, Génie Electronique, Génie Mécanique, Génie Electrique, Génie Industriel et Maintenance, Génie Civil, Génie Chimique, pharmacie et Génie Informatique) Masters (Mathématiques, Systèmes Energétique et Environnement, Chimie Moléculaire, Chimie-Biologie Appliquées, Informatique, Sciences de l'Environnement, Génie Energétique, Génie Energétique et des Procédés).
Ecole Supérieure du Tourisme et de l'Hôtellerie de Conakry (ESTH) L'Ecole Supérieure du Tourisme et de l'Hôtellerie (ESTH) est créée par l'Arrêté N° 2008/4708/MESRS/CAB.	Kipé-Dadia et à Foulamadain	3 programmes de licence professionnelle Gestion touristique Gestion hôtelière Sciences alimentaires et nutritionnelles
Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENAM)	Quartier Lanséboundji Commune de Matam Conakry	Bâtiment ; Travaux Public ; Mécanique Générale ; Electro – Mécanique ; Mécanique Auto
Ecole Nationale de Secrétariat, d'Administration et de Commerce (ENSAO), créée en 1960 (Dixinn, Conakry	Secrétariat de Direction Comptabilité Administration général
Centre Formation Professionnelle	Matoto, Conakry	Mécanique auto ; Menuiserie ; Métallerie Plomberie ; Maçonnerie ; Electricité Industrielle
Ecole Nationale Poste et télécommunication	Corniche Nord Kipé – Kaporé Corniche Nord Kipé –Ratoma Conakry	BTS télécommunication

4.4. Aspects liés au genre

En Afrique de l'Ouest en particulier, malgré les mutations observées, les relations, les rôles et responsabilités des hommes, des femmes et des enfants dans la société, sont encore déterminés par un système de valeur basé sur une certaine hiérarchie, sous-tendue par des croyances socioculturelles et religieuses. Ce système pourrait expliquer la persistance des inégalités et disparités existant entre les hommes, les femmes et les enfants.

En général, ces inégalités et disparités de genre s'observent déjà dès le bas âge, dans le secteur de l'éducation et de la formation, où malgré les efforts menés, le taux de scolarisation des filles demeure encore très faible et les pertes scolaires sont considérables concernant cette catégorie. Ces inégalités entre les hommes et les femmes existent aussi en matière d'accès à la formation, à l'emploi, au crédit et à la terre.

Au niveau de la gouvernance locale et du leadership, la proportion des femmes est assez faible, aussi bien au niveau des postes de décisions, qu'au niveau de leur représentativité dans les bureaux des structures décentralisées, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que le nombre d'opérateurs économiques ou chefs d'entreprise.

Ces disparités se construisent et se fondent en général sur la division traditionnelle du travail, qui confie aux femmes les tâches domestiques. Ces tâches domestiques constituent une charge de travail importante pour les femmes et les jeunes filles.

Cependant, malgré ces charges, les femmes guinéennes assurent de plus en plus une part considérable dans les activités, politiques, communautaires et dans les activités génératrices de revenus (maraichage, riziculture, élevage, cueillette, commerce, artisanat, transformation de produits, etc.).

Toutefois, il arrive que leurs activités en particulier dans le domaine économique soient souvent perturbées par une faible capacité technique et entrepreneuriale, et surtout par des problèmes d'accès aux ressources.

Au vu des résultats des consultations effectuées, la parité filles/garçons et enseignantes/enseignants est loin d'exister au niveau des centres et instituts visités par le Consultant. Toutefois, il existe une majorité de filles à **Ecole Nationale de Secrétariat, d'Administration et de Commerce (ENSAO)**, un nombre important de filles à l'Ecole des postes et des télécommunication (environ 45% : 650 filles sur un effectif de 2014) ; mais encore pas assez à l'ENAM (moins de 5%) et au CFP de Matoto (environ 12% : 113 filles sur un effectif de 1035) . Une forte majorité des enseignants et des chefs d'établissement sont des hommes.

Malgré cette situation, il faut souligner qu'il existe en Guinée une volonté politique manifeste d'intégrer le genre dans les politiques et programme de développement. En effet, la Constitution guinéenne stipule que : «Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits¹ ». La Guinée a également adhéré à plusieurs conventions, protocoles et engagements internationaux et régionaux de lutte contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme. Au niveau institutionnel il a été créé un Ministère en charge des affaires sociales qui, depuis 1994 bénéficie de l'assistance de partenaires au développement pour promouvoir l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement.

En outre, la Guinée a procédé à la validation en 2012 de la politique nationale du Genre (PNG) qui vise à corriger les disparités entre les femmes et les hommes.

Conçue suivant une approche inclusive, la PNG est une réponse aux disparités réelles qui existent entre les femmes et les hommes en Guinée. Selon la PNG, le profil Genre enregistre de grands écarts en Guinée. Ces écarts se situent dans des domaines divers et variés: éducation, santé, eau et assainissement, juridique, gouvernance politique et institutionnelle, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, accès au crédit et ressources de production agricole, industrie et mine, emploi rémunéré et informel, protection et gestion de l'environnement. Tout ceci explique « la féminisation de la pauvreté » et la marginalisation des femmes dans tous les secteurs qui affectent considérablement les conditions de vie des ménages.

La PNG est articulée autour de cinq axes stratégiques. A savoir : (i) Accès aux services sociaux de base ; (ii) Respect des droits humains et l'élimination des violences ; (iii) Accès/contrôle des ressources et le partage équitable des revenus ; (iv) Amélioration de la gouvernance et accès équitable aux sphères de prise de décision ; (v) Intégration du genre dans la politique macroéconomique.

En ce qui concerne l'égalité des genres, l'Etat Guinée a mis en place différents autres programmes afin de contribuer à l'accomplissement des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des objectifs du Millénaire (ODM) pour le développement.

L'éducation et la formation sont l'une des clés de voûte des politiques de développement. L'éducation et la formation augmente les compétences des individus et facilite leur insertion économique et sociale, l'épanouissement personnel, la participation à la vie civique et l'accès à un travail décent.

Ce projet pourrait également contribuer à atteindre ses objectifs.

Tableau 10 : Indicateurs de santé, d'éducation et d'alphabétisation selon le genre

	Santé	Taux alphabétisation 15 ans			Taux de scolarisation 7-12			Taux de scolarisation 13-19 ans		
	Taux consultation	Total	Homme	Femme	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
Milieu										
Urbain	69.7	58.9	72.3	46.1	86.5	88.1	85.0	65.4	73.4	57.9
Rural	57.2	20.2	31.8	11.0	48.7	52.1	44.8	18.5	24.3	13.6
Région										
Boké	63.2	32.7	46.2	21.1	53.8	54.9	52.5	33.2	43.3	24.8
Conakry	70.7	65.4	77.4	53.6	90.6	92.3	89.0	67.1	74.7	60.1
Faranah	53.8	26.1	40.5	14.4	48.0	48.2	47.8	31.2	41.7	21.2
Kankan	65.1	19.8	29.9	10.7	40.4	46.9	33.7	21.8	25.0	17.9
Kindia	55.0	25.6	38.3	15.3	57.8	60.9	54.6	29.3	35.3	24.6
Labé	54.8	34.5	54.3	21.3	56.0	58.2	53.6	30.5	36.1	26.7
Mamou	53.5	26.8	40.7	17.0	64.6	69.0	60.2	28.9	39.0	21.0
Nzérékoré	65.9	23.9	34.7	14.3	59.3	61.8	56.2	30.6	39.3	22.6

Source: données ELEP-2012

Tableau 11 : Autres indicateurs sur le genre

Caractéristiques	Indicateur
Espérance de vie des femmes en % de celle des hommes, 2012	102.8
Taux d'alphabétisation des adultes : femmes par rapport aux hommes (%) , 2008-2012*	33.1
Taux de scolarisation : filles par rapport aux garçons (%) 2008-2012*, Taux brut primaire	86.7
Taux de scolarisation : filles par rapport aux garçons (%) 2008-2012*, Taux brut secondaire	64
Taux de survie en dernière année primaire : filles par rapport aux garçons (%) , 2008-2012*	80.4
Prévalence des contraceptifs (%), 2008-2012*	5.6
Soins prénatals (%) 2008-2012*, Au moins une visite	85.2
Soins prénatals (%) 2008-2012*, Au moins quatre visites	50.3
Soins à l'accouchement (%) 2008-2012*, Personnel soignant qualifié	45.3
Soins à l'accouchement (%) 2008-2012*, Accouchements en institution	40.3
Taux de mortalité maternelle, 2008-2012*, déclaré	980
Adolescents actuellement mariés/en union (%) 2002-2012*, filles	35.6
Naissances à l'âge de 18 ans (%), 2008-2012*	44.1
Taux de naissance chez les adolescentes, 2006-2010*	146

Source : UNICEF/Guinée

Photo des sites visités



Atelier (ENAM)



Photo des sites visités	
	
AGUIP	Ecole Secrétariat, Administration et de commerce CFP Matoto

5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Après avoir déterminé les conditions de base de l'environnement des zones d'intervention, ce chapitre va identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels des composantes sur les milieux (biophysiques et humains), ensuite proposer au besoin les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs, ou de les maximiser, les bonifier dans le cas des impacts positifs.

5.1. Pré-évaluation des impacts potentiels des composantes

Une appréciation globale des effets et impacts potentiels a permis une classification selon cinq catégories :

- impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et demandent des mesures ardues pour être atténuées;
- impact moyen/modéré : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques;
- impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives mais de faible ampleur et peuvent ou non exiger l'application de mesures d'atténuation;
- impact non significatif (NS) les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives et sans conséquences notables.

Sur cette base, le tableau suivant présente un résumé d'une pré-évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels des composantes du projet.

Tableau 12 Evaluation globale des activités du Programme

Composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Composante 1 : Mise en place d'un fonds compétitif	Majeur	Modéré à Mineur	Majeur	Mineur
Composante 2: Adéquation formation/Emploi (E2E)	Majeur	NS	Majeur	NS

Composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Composante 3: Renforcement institutionnel et organe régulateur	Majeur	NS	Majeur	NS

Il ressort du tableau que seule les activités liées à la **Composante 1 : Mise en place d'un fonds compétitif** seraient susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les milieux. Toutefois, ces impacts seront mineurs à modérés.

5.2. Analyse des impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes

Il est essentiel d'éliminer les aspects discriminatoires des politiques et des programmes économiques et sociaux qui peuvent entraver la pleine participation des femmes dans l'économie, la vie sociale et politique.

Les consultations ont permis de confirmer que le taux des filles fréquentant les centres de formation reste encore très faible, à l'exception de certaines filières (Secrétariat ; poste et télécom ; hôtellerie). Les activités du projet se doivent aussi d'essayer de corriger cette disparité d'accès aux centres de formation qui existe entre les hommes et les femmes. Ainsi, « un critère genre » ou « bonus genre » pourrait être introduit parmi les critères d'éligibilité au fonds compétitif. Un suivi permanent et un appui spécifique doivent être apportés aux filles et femmes pour faciliter leurs accès aux centres bénéficiaires du fonds.

5.3. Analyse des impacts négatifs potentiels du projet

Au regard des composantes du projet, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs seront peu significatifs et les impacts positifs majeurs.

5.3.1. Impacts sur les milieux physiques, biophysiques et sur la biodiversité

Les sites susceptibles d'accueillir les activités du projet, se trouvent en général en zone urbaine souvent lotie, sur des emprises existantes (aucune procédure d'expropriation), le projet n'aura pas d'impact significatifs sur les milieux physiques et biophysiques (flore, faune, sur les ressources naturelles, sur la diversité biologique), ni sur les changements climatiques.

5.3.2. Impacts sur la santé, l'hygiène et la sécurité

Les travaux éventuels de réhabilitation de certains centres pourraient générer quelques nuisances (bruits, poussières, etc.) qui pourraient constituer des désagréments sur les ouvriers et les populations qui y seraient exposés. Et compte tenue de la situation des structures de formations existantes, (absence de mesures de sécurité, surcharge d'élèves, bâtiments vétustes ; vétusté des installations ; absence de systèmes et de mesures de sécurité), des cas d'accidents pourraient survenir au sein des instituts éligibles au projet, si certaines mesures ne sont pas prises.

En effet, il existe un risque de dégradation par les déchets divers. Les écoles sont en général des lieux de génération de quantités importantes de déchets, si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves peuvent être importants.

Les consultations et les visites de certains sites ont permis de constater dans certains sites, la vétusté des locaux, des installations et des équipements ; l'absence, l'insuffisance ou l'obsolescence des équipements et des installations (machines ; sanitaires, éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions de sécurité, d'équipement de protection individuelle (EPI) et de moyens d'entretien des équipements.

5.3.3. Impacts réhabilitation et équipement des centres

Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes des centres ne risquent pas de présenter des impacts négatifs significatifs sur les milieux ; il n'y a pas de risques de destruction d'écosystèmes. Les zones d'emprunt seront faiblement affectées compte tenu des quantités limitées qui seront requises pour les travaux. Par rapport à la situation actuelle caractérisée par l'existence d'équipements amortis techniquement et obsolètes, l'installation dans les centres ciblés de nouveaux équipements modernes moins polluants, moins énergivores et qui présentent plus de sécurité etc. ; aura des effets positifs sur l'environnement.

5.4. Analyse des impacts positifs potentiels du programme

Le Projet va engendrer beaucoup d'effets et d'impacts positifs et quasiment très peu impacts négatifs potentiels sur les milieux. Les impacts positifs seront majeurs en termes de création d'emploi, et donc de création de richesse, de lutte contre la pauvreté, contre la vulnérabilité, l'insécurité et de manière globale sur le développement économique et sociale du pays.

Au plan socioéconomique, les impacts positifs seront de différentes natures: acquisition et amélioration des techniques de production; augmentation des revenus; renforcement des capacités des bénéficiaires; réduction du chômage et de l'exode des jeunes, augmentation de l'employabilité, développement de l'auto-emploi; amélioration des conditions de vie des populations ; etc.

Les autres effets et impacts positifs sont :

- Amélioration de la sécurité dans les écoles (mise aux normes) et de la qualité des enseignements
- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves
- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD

Le tableau qui suit présente la synthèse des principaux impacts (positifs et négatifs) potentiels du projet.

Tableau 13 Synthèse des impacts

Impacts positifs	Impacts négatifs
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des centres • Amélioration de la productivité des entreprises • Augmentation des revenus; • Réduction du chômage et de l'exode des jeunes, • Amélioration de l'employabilité des jeunes • Développement de l'auto-emploi ; • Amélioration des conditions de vie des populations ; etc. • Amélioration de la sécurité dans les écoles (mise aux normes) et de la qualité des enseignements • Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves • Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation du milieu par les déchets divers • Risque d'accident de travail • vétusté des locaux et des installations • 'absence de dispositifs de sécurité et de moyens d'entretien des équipements. • Absence d'équipement de protection individuelle (EPI) et de système d'alerte.

ANALYSE DES RISQUES

Le projet contribuera au renforcement des centres de formation professionnelle, l'amélioration de la productivité des entreprises, à la réduction du chômage chez les jeunes, à la création de richesse, l'éradication de la pauvreté. Il existe très peu de risques liés à la mise en œuvre du projet. Les seuls risques résident dans les conditions de vétusté et de dénuement des centres de formation. Egalement le projet doit veiller à ce que les femmes ne pas soient marginalisées et qu'elles bénéficient des retombés du projet, à travers des actions spécifiques en leur faveur.

6. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PREALABLE ET CATEGORISATION DU PROJET

L'analyse de la pertinence et de l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révèle que le Projet n'est principalement concerné que par les politique de sauvegarde - **OP 4.01 - Evaluation environnementale**. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

Selon la P.O 4.01, chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'évaluation environnementale auquel il doit être soumis (étude d'impact environnemental -E.I.E- approfondie ; évaluation environnementale simplifiée ; évaluation environnementale régionale ou sectorielle ; audit environnemental ; évaluation des dangers ou des risques ; plan de gestion environnementale et social, etc.).

Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (Environmental Assessment Sourcebook) fournit des listes indicatives de projets et d'autres détails relatifs à la catégorisation du projet. La politique de sauvegarde sur l'Évaluation Environnementale (PO 4.01) de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale qui sont déterminés en fonction des caractéristiques du projet, de son emplacement, du degré de sensibilité du milieu dans lequel le projet va s'implanter, de l'ampleur des impacts et des modifications du milieu naturel et humain attendues. Cette évaluation doit se faire au tout début du processus de planification et mener à une catégorisation en trois niveaux:

Catégorie A (Risque Elevé): Le projet est présumé causer des impacts importants sur l'environnement, des effets très négatives, irréversible ou sans précédent sur les milieux. Ces effets pourraient également être ressentis au-delà de la zone d'impact direct du projet donc dans un espace plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ce cas, une étude détaillée incluant l'analyse de variantes dont celle sans le projet est demandée. Cette étude doit également mener à une série de mesures devant atténuer les impacts identifiés. Cette étude, qui prend la forme d'une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES), incluant un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), éventuellement un CPR doit être conduite par le promoteur du projet et être publiée sur l'Infoshop de la Banque Mondiale.

Aucune composante du Projet « Booster les compétences et l'employabilité de jeunes » ne va être concernée par cette catégorie.

Catégorie B (Risque Intermédiaire): Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations ou sur des zones importantes du

milieu naturel - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale; peu d'entre eux ou aucun, sont irréversibles. Dans ce cas, l'étude à réaliser consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes les mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Ce type d'étude prend la forme d'une étude d'impact moins approfondie que pour un sous-projet de catégorie A, mais elle implique tout de même une analyse environnementale et/ou sociale et un PGES ou simplement un PGES, dans le cas où une analyse environnementale et/ou sociale n'est pas requise et que seules les mesures d'atténuation courantes sont suffisantes.

Catégorie C (Risque Faible): Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de catégorie C. Les activités du projet n'auront donc aucun impact significatif sur les milieux, qui va, nécessiter l'élaboration d'une EIES même de portée réduite, ou d'un PGES.

En effet, il n'existe aucun effet négatif significatif que le projet pourrait engendrer et certaines activités du Projet en particulier les éventuels travaux de réhabilitation, vont bonifier les impacts positifs du projet. Toutefois, étant donné que ces centres et instituts reçoivent un public, appeler à manipuler pour certains des outils et machinerie ou à être exposés à certaines risques professionnels, le principe de précaution doit s'appliquer : une évaluation des dangers ou des risque liés au fonctionnement des structures ciblées par le projet et la définition de mesures appropriées pour les juguler doivent être intégrer dans la mise en œuvre du projet.

Le tableau qui suit procède à la catégorisation des composantes du projet.

Tableau 14 Catégorisation des composantes du projet selon les politiques opérationnelles

Composante	Catégorie	PO susceptibles d'être enclenchée	Observations
Composante 1 : Mise en place d'un fonds compétitif	B	PO 17.50 - Politique d'information	Prescription de mesures de sécurité et de bonnes pratiques Information et sensibilisation des différents acteurs
Composante 2: Adéquation formation/Emploi (E2E)	Non applicable	Aucune	
Composante 3: Renforcement institutionnel et organe régulateur	Non applicable	Aucune	

Au vu des résultats du tableau, l'on peut considérer que seules certaines activités pourraient être classées dans les catégories B de la Banque Mondiale et par rapport au contexte du projet, la prescription de mesures de sécurité et de bonnes pratiques, la formulation et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation permettront de bonifier le projet.

Par conséquent, aucune étude d'impact environnementale et sociale ne devrait être nécessaire dans le cadre du Projet du fait de la faible ampleur des impacts effets négatifs potentiels de ses composantes sur les milieux. Aucune des composantes du projet ne rentre dans les critères, ni dans les catégories A de la PO 4.10, ni dans les critères de déclenchement d'EIE selon la législation guinéenne.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (PCGES) a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du programme travers différentes mesures.

Bien que des EIES ne soient pas nécessaire en ce qui concerne le projet, des effets environnementaux et sociaux mineurs peuvent subvenir si certaines mesures de bonification ne sont pas prises en compte. Il s'agit entre autres des risques liés à l'hygiène et la sécurité dans les centres de formation, (même s'ils existent déjà et ne sont pas donc liés au projet). Il s'agit d'une opportunité de mise aux normes des structure ciblées, qui pour certaines sont dans un état de délabrement avancés (bâtiments vétustes) avec des installations à risques ; avec des effectifs pléthoriques ; équipements et systèmes de protection inexistantes.

8.1. Récapitulatif des principales mesures

8.1.1. Mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation éligibles au fonds productif

Les centres éligibles au fond productif doivent se mettre aux normes dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, notamment en mettant en place un dispositif de sécurité contre les aléas et les sinistres (incendie, accident, etc.) avec des installations qui fonctionnent normalement (alarme; sorties et issues de secours suffisantes, à circulation facile et libre ; extincteurs, etc.).

L'intérêt c'est aussi d'amener les étudiants et professeurs des centres de formation à prendre conscience des risques auxquels ils sont exposés. Ainsi que de celle des autres personnes concernées par leurs actes. Chaque établissement ciblé en plus de ce dispositif de sécurité doit tenir à jour un registre de sécurité qui comporte les renseignements indispensables ; procéder à l'affichage des consignes en cas de sinistres, des dispositions pratiques ; affichage d'un plan d'évacuation des bâtiments, etc. ; et désigner et former un responsable chargé de l'hygiène et la sécurité.

Des séances d'information et de sensibilisation, des simulations et des exercices d'évacuation seront menés selon une périodicité appropriée. Il s'agira également de prévoir dans certains centres et pour certaines filières (mines, mécanique ; chimie, électronique froid, etc.) un module de formation en sécurité. L'objectif est d'initier ces étudiant dès la formation aux notions de sécurité appliquées en entreprise et de familiariser les élèves issus des centres sur la conduite à tenir en cas de sinistres, à prendre connaissance des consignes de sécurité, à reconnaître les circuits d'évacuation etc.

8.1.2. Atténuation des risques sur le genre/faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet

Il s'agit de concevoir et mettre en place un dispositif et un programme d'information et de sensibilisation afin qu'un plus grand nombre de femmes soit bénéficiaire du projet.

8.2. Dispositif et processus de sélection et gestion environnementale et sociale

La mise en place d'un processus de sélection, de gestion environnementale et sociale et de surveillance environnementale du projet n'est pas nécessaire du fait du faible impact négatif attendu du projet.

8.3. Coûts des mesures

Le PGES a seulement identifié deux mesures

- Mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation éligibles au fonds productif
- Atténuation des risques sur le genre/faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet

Le travail consistera d'abord à concevoir un programme de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation et un programme d'atténuation des risques sur le genre afin de faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet. Une fois ces deux programmes conçus, ils seront mis en œuvre.

Les coûts évalués à ce niveau ne concernent que la conception des mesures édictées. Les coûts de mise en œuvre de ces mesures évaluer leur de la formulation des programme seront incorporés dans les coûts des composantes du projet.

Le coût global du PGES est estimé à 50,000.00 \$ US.

Les tableaux ci-après présentent le détail de ces coûts.

Tableau 15 Coûts du PGES

Activités	Description Coûts en \$ US
Conception d'un programme de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation	25,000.00
Conception d'un programme d'atténuation des risques sur le genre et faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet	25,000.00
Mise aux normes d'hygiène et de sécurité des instituts et centres de formation	PM (budget Composante 1 ; fonds productif)
Atténuation des risques sur le genre/faciliter l'accès des femmes aux ressources du projet	PM (budget Composante 3 ; renforcement des capacités)
Suivi mise en œuvre du PGES	PM
Evaluation	PM (à intégrer aux procédures d'évaluation et de suivi du projet)

Activités	Description Coûts en \$ US
Total	50, 000. 00

8. CONSULTATIONS DES ACTEURS DURANT L'ELABORATION DU CGES

Selon l'OP 4.01, l'objectif global des consultations est d'assurer que les points de vue des parties prenantes du projet, et en particulier les services techniques, les acteurs concernés par le projet sont pris en considération lors de la conception du projet.

9.1. Consultations des acteurs durant l'élaboration du CGES

En plus des rencontres institutionnelles et techniques (Ministères et services techniques), des focus group ont été organisés autour des responsables d'établissement susceptibles d'être ciblés par le projet (voir liste des personnes rencontrées en annexe 1).

Ces consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des acteurs rencontrés. Les responsables des centres et instituts visités ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase de formulation du projet et leur permettre de donner leur avis et recommandations.

Les visites des sites potentiels et les explications fournies ont permis de noter que les effets négatifs du projet seront peu significatifs et les effets positifs seront considérables.

Il est également ressorti des consultations que les centres font face à beaucoup de difficultés et de contraintes : vétusté des locaux et des installations, sureffectifs, formation inadaptée (beaucoup plus théorique que pratique) ; faiblesse des moyens d'entretien ; etc.

Ces acteurs ont également formulé des recommandation allant dans le sens d'optimiser le projet : réhabilitation des locaux ; recrutement et renforcement des capacités des professeurs à travers des programmes de formation et de recyclage ; modernisation des équipement des centres, connexion à internet ; mettre à leur disposition du matériel didactique moderne; introduire des modules d'anglais et d'entrepreneuriat ; favoriser un partenariat avec les entreprises, etc.

Le tableau qui suit résume les institutions et les informations collectées.

Tableau 16 Synthèse des consultations

Institutions organisations et acteurs rencontrés	Informations collectées	Résultats et recommandations
Ministères et acteurs institutionnels du projet (MJEJ, experts chargés de la formulation du projet)	<ul style="list-style-type: none"> - Montage institutionnel du projet ; - Cadre Politique nationale de l'emploi, de la formation - Collecte données sur le projet et sur son environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est une priorité du Gouvernement
Services Techniques (MJEJ, Travaux publics, BGEE, Urbanisme, Cabinet architecture, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Politique et procédure nationale dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles - normes et procédures de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre juridique et institutionnel pertinent dans le domaine des EIE et des procédures et normes sectorielles - Difficultés d'application - Faiblesse des moyens humains et

Institutions organisations et acteurs rencontrés	Informations collectées	Résultats et recommandations
	- Suggestion et recommandation	matériels des services
Focus group autour des responsables des centres de formation	- Etat des lieux - information sur le projet - Attentes et préoccupations - Suggestions/recommandations	- une adhésion totale au projet - Apprécie d'être associé et impliqué à cette étape - Modernisation des structures - renforcement et recyclage des enseignants
Focus group avec demandeur emploi à l'AGUIP	- information sur le projet - information sur les secteurs ciblés - Attentes et préoccupations - Suggestions/recommandations	- adhésion totale au projet - Ne pas se limiter aux diplômés des centres de formation - Financer les projets des jeunes (auto-emploi)

9.2. Diffusion et publication

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion.

Durant l'élaboration du CGES, plusieurs acteurs ont été consultés. Le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être largement diffusé. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec l'OP 4.10, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible, ou à travers la presse.

Le MJEJ devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues de ces consultations, et qui seront annexées à la version définitive du CGES.

Ce rapport doit donc être largement diffusé en Guinée et sur l'Infoshop de la Banque.



Photos Consultations	
Focus group avec un professeur et étudiants de l'ENAM	Séance de travail avec les membres du comité technique du projet
	
Focus group autour du Directeur Général du CFP de Matoto	Focus group Ecole Poste et Télécommunication
	

10. CONCLUSION

Les activités du Projet auront des impacts positifs majeurs sur l'employabilité des jeunes et sur le développement économique et social du pays. L'étude a montré que le projet ne présente aucun effet négatif majeur sur les milieux biophysiques et humains et que les mesures de bonification préconisées vont renforcer les impacts positifs du projet.

Par conséquent, aucune étude d'impact environnementale et sociale ne devrait être nécessaire dans le cadre du Projet du fait de la faible ampleur des impacts effets négatifs potentiels de ses composantes sur les milieux. Aucune des composantes du projet ne rentre dans les critères, ni dans les catégories A de la PO 4.10, ni dans les critères de déclenchement d'EIE selon la législation guinéenne.

La mise en place d'un processus de sélection, de gestion environnementale et sociale et de surveillance environnementale du projet n'est pas non plus nécessaire du fait du faible impact négatif attendu du projet.

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

. Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Ibrahima Barry Secrétaire Général, Ministère de la Jeunesse et 'Emploi des Jeunes du Sport

Dr Marcel Tamba Millimouno, Conseiller Technique Ministère de la Jeunesse et 'Emploi des Jeunes et du Sport

Madame Dieng Khardiatou Doumbia Directrice nationale des infrastructures et de l'équipement

Dieouma Ba, chargé des infrastructures socioéducatives, Ministère de la Jeunesse et 'Emploi des Jeunes

Alpha Talibé Diallo , Chef Département Opérations , Agence Guinéenne pour la promotion d l'Emploi (AGUIPE)

Dr Seydou Bari Sylla, Directeur Général Bureau Guinéen des études et d'évaluation environnementale (BGEE)

Elhadj Mohamed Diané, Chef de Division, Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation (MEPUA)

Lansana Diawra, Responsable Cellule environnement Ministère des Travaux Publics

Manady Kaba, Architecte Cabinet CARIG (réalisé plusieurs projet dans le domaine de l'éducation)

ENAM

Alassane Sylla Directeur Général

Kerfala Cherif, professeur TP

Ibrahima Touré, Conseiller à l'orientation

Seyni Camara, Chef des travaux

CFP de Matoto

Dianka Keita Directeur Général

Lansiné Keita, Chef des travaux

Baba Camara, Directeur des études

Ibrahima Kandé, Conseiller à l'éducation

Madame Fatouma Doumbia, Responsable service administration et finance

Ecole Nationale de Secrétariat, d'Administration et de Commerce

M. Keita Directeur Général

Pierre GOA Zoumanigui Directeur des études

Karamoko Souaré, Chef des travaux

Ecole Nationale des Postes et télécommunication de Guinée

Ousmane Kanté, Directeur des études

Cherif Cissé, Directeur des stages